

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 17 décembre 2025

Date de convocation
11 décembre 2025

Date d'affichage
11 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 8
Absents : 7
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. GALGUEN, C. LE MOROUX, M. GUILLEMOT, H. KERSULEC, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, N. COUTELLER, C. LE BARON,

Absent excusé : B. JAN (pouvoir à C. LE BARON), N. LE CAROFF (pouvoir à M. GUILLEMOT), K. DAUCE (pouvoir à C. LE MOROUX), P. LE DU, I. DI MAGGIO

Absents : G. MONNERIE, M. LE MADEC.

Secrétaire de séance : N. COUTELLER

N° 2025-12-01

Destruction des nids de frelons asiatiques : prise en charge par la commune

Vu la loi n°2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;

Vu les articles L 411-9-1 et L 411-9-2 du Code de l'environnement relatifs à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement possible sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que la prolifération des frelons asiatiques constitue une menace pour la biodiversité locale, notamment pour les abeilles, insectes pollinisateurs essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à l'agriculture ;

Considérant que la présence de nids de frelons asiatiques entraîne un coût pour le propriétaire du terrain, susceptible de constituer un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Afin de protéger la population d'une part et les abeilles d'autre part, la commune du Moustoir propose de prendre en charge les frais liés à la destruction de nids de frelons asiatiques, s'ils se situent sur un domaine privé. Elle participe ainsi à la lutte collective contre le frelon asiatique, à protéger la santé et la sécurité publique des habitants et permet un maintien de la biodiversité. L'intervention de la commune ne pourra être diligentée que sur demande écrite du propriétaire concerné, sans que celui-ci ait passé une commande auprès d'un professionnel, auquel cas la facture lui échoirait.

Cette prise en charge couvrira uniquement l'intervention du spécialiste, en dehors de tous frais de réparation.

Pour en bénéficier, le propriétaire devra autoriser par écrit l'accès à sa propriété pendant l'intervention et la commune pourra alors mandater l'entreprise de son choix. L'accès à la propriété se fera en concertation avec le propriétaire ou la personne qu'il désignera à cet effet.

Entendu l'exposé :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la prise en charge de l'intervention d'un professionnel, mandaté au préalable par la commune, sur demande du propriétaire concerné, pour l'éradication d'un nid de frelon asiatique, excluant toutes autres dépenses de toutes natures qui pourraient intervenir du fait de l'existence d'un tel nid ; le propriétaire devra également autoriser, par écrit, le professionnel et la commune à accéder à sa propriété durant la durée de l'intervention.
- Les bénéficiaires de cette prise en charge seront les habitants de la commune
- La prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques se fera sur la période du 1^{er} mars au 31 octobre.
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2025-12-02

Réforme des redevances de l'Agence de l'eau au 1^{er} janvier 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2025 une nouvelle redevance de l'Agence de l'eau a été instaurée :

- redevance performance assainissement collectif (= 0,084 € HT/m³ en 2025)

Les redevances performance eau potable et assainissement collectif sont modulés en fonction de la performance des services

Cette redevance est calculée en prenant le volume facturé aux abonnés multiplié par le taux voté par l'Agence de l'Eau (0.28€/m³ en 2026) multiplié par un coefficient de modulation.

Ce coefficient est estimé par la commune grâce à l'outil de simulation transmis par l'Agence de l'Eau.

Il est demandé au conseil de valider le coefficient de modulation de 0.30, de valider le tarif de (0.28*0.30) soit 0.084€ par m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer sur la facture des abonnés :

- une contre-valeur de la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif », au taux de 0,084 € HT/m³ en 2026 (taux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne * coefficient de modulation = 0,28 € HT/m³ * 0,3)

Décision modificative n°5 – Budget commune

Afin de procéder au règlement de l'armoire réfrigérée pour la cantine et procéder à des régularisations d'écritures d'ordre, il est proposé au conseil d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

- Pour les provisions sur créances douteuses
 - Compte 681 : +437€
 - Compte 60632 : - 437€

Section d'investissement :

- Pour l'achat de l'armoire réfrigérée pour la cantine
 - Compte 2188-14 : +4.147€
 - Compte 231-13 : -4.147€
- Ecritures d'ordre
 - Compte 2131-041 : +1.504€
 - Compte 203-041 : +1.504€
 - Compte 212-041 : +12.204€
 - Compte 203-041 : +12.204€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les décisions modificatives ci-dessus

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune du Moustoir partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune du Moustoir s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.